

DEPARTEMENT  
de la MOSELLE

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE GROSTENQUIN**

ARRONDISSEMENT  
de FORBACH

Séance du 7 octobre 2011  
Convocation du 27 septembre 2011

Nombre des conseillers élus : **15**  
Conseillers en fonction : **14**  
Conseillers présents : **10**

**Président** : Patrick SEICHEPINE, Maire  
**Présents** : Katia KARST, Michel HAMANT, Armand CHARPENTIER, André GROSSE, Alain SADLER, Bertrand BADO, Gérard DELLES, Dominique RISSE, Patrick FERY  
**Absents excusés** : Eric HEMMER (procuration à HAMANT Michel), Agnès HAMANT (procuration à RISSE Dominique), Françoise GROSSE (procuration à SEICHEPINE Patrick), Thierry MULLER

**PV du 19 août 2011** : il est adopté à l'unanimité.

1. **Compromis de vente terrain pour Maison de Santé**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le compromis de vente établi par les époux BIANCI concernant les terrains cadastrés Section 1 n° 109, n° 110a et 110b d'environ 20 ares servant à recevoir l'éventuel projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de Grostenquin. Ce compromis est suspensif à l'obtention des subventions sollicitées auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, du FEADER, et du DETR le tout devant représenté environ 80 % du projet.

2. **Adaptation des réseaux d'électricité sur voie publique existante**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;  
Vu la délibération du instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Grostenquin ;

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie «Rue des Eglantiers» justifie des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux d'eau potable ou d'électricité ou d'assainissement, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;
- Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui sont : (Les circonstances locales doivent être motivées de façon concrète et précise ; ne pas faire une formulation générale telle que «pour des raisons de morphologie urbaine»)
- Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau et/ou d'électricité ;
- Le Conseil Municipal décide d'engager les travaux concernant le branchement du réseau électrique dans le cadre de la PVR. Le montant fixé aux propriétaires fonciers des terrains de chaque côté du branchement sera de 2.500,00 €.

3. **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986  
Vu le code des assurances  
Vu le code des marchés publics

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote à main levée et par 8 voix pour, décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour le

compte de la Commune de Grostenquin des contrats d'assurance auprès d'une assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées. Ils auront une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2013 et le régime du contrat sera sous capitalisation.

Autorise le Maire à signer les contrats/ conventions en résultant.

4. **Remboursement frais accompagnatrice du bus**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le décompte concernant le remboursement des frais de l'accompagnatrice du bus, Madame BURCKHARDT Angélique, établi par la Mairie de Bérig-Vintrange s'élevant à 1.726,38 €.

5. **Encaissement chèque EDF**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement du chèque de 274,25 € établi par EDF Entreprises Collectivités en remboursement d'un trop perçu.

6. **Participation pour la Saint Nicolas**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter un budget de 5 €/par enfant pour l'achat des chocolats de la St-Nicolas.

7. **Amélioration du chauffage au centre de Tri**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire réaliser des travaux d'amélioration du chauffage au centre de tri pour remédier au problème de manque de puissance actuelle pour chauffer convenablement le bâtiment. La moitié du montant total des travaux sera récupéré sous forme d'une augmentation du loyer de la Poste.

8. **Vente ancienne perception**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de vendre l'ancienne perception à Mademoiselle MICHON Isabelle et Monsieur PEVERGNE Frédéric pour un montant de 100.000 €. Il accepte également l'occupation immédiate de la maison moyennant une location gratuite de 3 mois avec report des échéances du paiement en attendant que la vente soit établie auprès d'un notaire. Passé le délai de 3 mois, si la vente n'est pas établie, la location payante prendra le relais. Le Maire est chargé de faire établir une promesse de vente et de signer les pièces et actes liés à la vente du bâtiment.

9. **Demande de subvention maison de santé**

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions adéquates concernant le projet de Maison de Santé pluridisciplinaire. Les demandes se répartissent ainsi :

<b><u>Nom</u></b>	<b><u>Montants</u></b>	<b><u>pourcentage</u></b>
<b>CG57</b>	<b>380.000 € HT</b>	<b>28 %</b>
<b>CR LORRAINE</b>	<b>150.000 € HT</b>	<b>12 %</b>
<b>DETR</b>	<b>330.000 € HT</b>	<b>25 %</b>
<b>FEADER</b>	<b>150.000 € HT</b>	<b>12%</b>
<b>FEADER (projet collectif de santé)</b>	<b>50.000 € HT</b>	<b>3 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>80 %</b>

10. **Financement loyer de la Maison de santé**

La commune de Grostenquin aura comme représentant de la Maison de Santé Pluridisciplinaire une ou deux SCM. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que le financement à charge de la commune soit répercuté sous la forme d'un loyer établi auprès de la SCM.

C'est-à-dire que :

- La Commune de Grostenquin est propriétaire du bâtiment et loue les locaux à une SCM (société civile de moyen), qui est constituée de tous les professionnels de la maison de santé pluridisciplinaire. Cette SCM répartira ensuite le montant du loyer en fonction des surfaces utilisées par chaque professionnel selon les règles de répartition de la SCM.
- Le montant des loyers à définir sera adossé au montant du prêt consenti, ainsi que le montant des charges locatives afférentes à la MSP (impôts + assurances).
- Exemple de calcul  
Pour un montant de 350.000 €, financé par un emprunt sur 20 ans à un taux de 4,76 % (taux d'intérêt à ce jour).
- Le montant du loyer sera de 27.513 € + impôts et assurances.
- La Commune fera un prêt relais «in fine» sur 3 ans de 500.000 € pour financer l'avancement des travaux ainsi que la TVA.
- Le loyer sera indexable chaque année en fonction du coût de la construction.

11. **Encaissement de chèque Taxe Foncière**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement de chèque de 415 € établi par la Trésorerie Générale Alsace et du Bas Rhin pour l'excédent de versement de la taxe foncière.

Le Maire,  
Patrick SEICHEPINE